

ECOLE MATERNELLE SAUZELONG

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023

2022-2023

TITRE 1 – ADMISSION ET INSCRIPTION

Pour l'admission à l'école, les parents doivent apporter : le livret de famille, le certificat de radiation de l'école précédente, la fiche d'admission délivrée par la mairie et un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge

Les responsables de l'enfant doivent communiquer, par écrit, tout changement d'adresse ou de téléphone (domicile, travail). Toute modification des modalités d'exercice de l'autorité parentale doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile, auprès de la directrice de l'école.

L'application informatique « ONDE » gère le traitement des inscriptions, le suivi des effectifs et la scolarité de tous les élèves. Les parents d'élèves (ou responsables légaux) disposent d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations concernant leur enfant recensées dans le fichier base élèves. Ce droit s'exerce auprès de la directrice de l'école.

A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période (maladie chronique, allergie et intolérance alimentaire) nécessitant des dispositions de scolarité particulière, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera établi par le directeur d'école (circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003).

TITRE 2- ORGANISATION, FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 Pour une École de la confiance prévoit, l'instruction obligatoire de 3 ans à 16 ans. En application de l'article 14 de cette même loi, un aménagement du temps de présence à l'école maternelle d'un enfant scolarisé en petite section peut être autorisé l'après-midi. Une demande doit être remplie auprès de l'Inspecteur de l'éducation nationale.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Les familles doivent signaler toute absence prévisible et justifier les absences effectives (appel, mail, mot dans la pochette de liaison) auprès de l'enseignant ou de la directrice d'école. En cas d'absences répétées, la directrice d'école contacte la famille afin d'en connaître les motifs. Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse dont la liste a été établie par arrêté ministériel.

Un enfant ne doit pas venir à l'école s'il est malade. Si l'enfant devient malade en cours de journée, les parents sont appelés pour venir le reprendre.

Des autorisations de sortie pendant les heures scolaires peuvent être accordées pour des séances de rééducation (orthophonie, psychomotricité...) dans le cadre d'un projet de soins ou exceptionnellement pour des raisons personnelles. Il est obligatoire d'émerger le cahier de sortie.

Les horaires de classe sont : **8h40 à 11h40** (le matin) / **13h55 à 16h10** (l'après-midi). Les enfants sont accueillis à partir de 8h30 et 13h45. Il y a école les lundis, mardis, jeudis, vendredis **ET** mercredis matins.

La porte de l'école ferme à 8h40 et 13h55. Ces horaires sont stricts et doivent être respectés car le personnel n'est plus disponible pour procéder aux entrées lorsque la classe a commencé.

Tout retard récurrent peut être assimilé à une absence et faire l'objet d'une information auprès du recteur.

D'après le BO du 19 juin 2008, la durée hebdomadaire des activités scolaires est de 24 heures. Elles sont réparties sur 9 demi-journées pour tous les élèves. 36 h sont consacrées aux Activités Pédagogiques Complémentaires auprès des enfants.

Les horaires du CLAE sont les suivants : **7h30 – 8h30** (matin) / **11h40 – 13h45** (midi) / **16h10 – 18h30** (après-midi). Le soir, le CLAE se termine à **18h30** précisément. Horaires de la garderie le mercredi: 13h30 – 18h30.

TITRE 3- VIE SCOLAIRE

Rentrée scolaire :

Rentrée échelonnée : la rentrée échelonnée est un dispositif permettant l'adaptation progressive des petites sections. Elle a lieu le 1^{er} septembre 2022 et s'organise de la façon suivante :

8h30 : rentrée des petites sections

9h30 : rentrée des moyennes et grandes sections (se rajoutent aux petites sections)

La vie des élèves et les actions des enseignants sont organisées de manière à leur permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi. Les élèves ont obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

Une assurance couvrant à la fois les risques causés et subis (responsabilité civile et individuelle corporelle) est obligatoire en cas de sortie.

Il est interdit aux enfants d'apporter à l'école des objets de valeur ainsi que des objets pouvant le blesser ou blesser ses pairs (pièces de monnaie, broches, objets contondants, couteaux etc.).

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au prénom et nom de l'enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou d'objets appartenant à l'enfant. Les objets ou les vêtements de valeur sont à éviter.

Afin de prévenir les jeux dangereux, il est interdit aux enfants de porter des écharpes (risque d'étouffement), mais plutôt un tour de cou ou une cagoule. **La tenue vestimentaire des enfants sera adaptée à la vie scolaire** : pas de claquettes, pas de talons, pas de maquillage, pas de bijou... Les vêtements peuvent être accidentellement endommagés, tout vêtement fragile ou de valeur seront évités.

Selon l'article L141-5-1 du Code l'éducation, les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes participant à une activité éducative. La charte de la laïcité visée par les parents est distribuée dans la pochette de liaison et affichée à l'entrée de l'école.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, la directrice d'école saisit l'Inspectrice de la circonscription et engage avant toute procédure, un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre d'une équipe éducative.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les manquements au règlement de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

En cas de différend entre élèves, les parents ne sont pas autorisés à s'adresser directement aux enfants concernés. Ils doivent en parler aux enseignants.

L'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite dans l'établissement ainsi que durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires) sauf dans le cas de PPS (Projet Personnalisé de scolarisation) et de PAI (Projet d'Aide Individualisé)

Coopérative scolaire : elle est financée par les familles sur la base du volontariat afin de permettre des dépenses ponctuelles liées à la vie de la classe (ex : ingrédients pour réalisation de recettes de cuisine, achat de livres, de graines ou de bulbes...).

TITRE 4-USAGE DES LOCAUX- HYGIENE ET SECURITE

L'ensemble des locaux scolaires, propriété de la mairie, est confié à la directrice de l'école, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

HYGIENE

Les enfants souffrants (fiévreux...) ne sont pas admis à l'école.

Les parents doivent, dans les plus courts délais, signaler à la directrice de l'école, toute maladie contagieuse dont leur enfant est atteint. Ils doivent fournir, après guérison, un certificat médical de non-contagiosité.

Une fiche d'urgence, non confidentielle, est renseignée chaque année par les parents afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires le plus rapidement possible en cas de maladie ou d'accident.

Le protocole sanitaire lié à la COVID-19 implique les familles au quotidien : en cas de fièvre ou de plusieurs symptômes de la COVID 19, l'enfant doit être gardé à la maison en attendant la consultation d'un médecin. Le retour à l'école se fait avec un certificat médical ou à la fin de la période d'isolement en cas de test positif.

Médicaments : Ni détention, ni prise de médicaments ne sont autorisées à l'école. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place à la demande des parents en cas de troubles de santé évoluant sur une longue période. Les boîtes comportant les PAI sont situées dans une armoire dans la salle des maîtres. Deux registres de soins sont tenus dans l'école. Il y est porté le nom de l'élève ayant bénéficié de soins, la date et l'heure de l'intervention, les mesures de soins et d'urgence prises.

Les parents doivent veiller régulièrement à l'absence de parasites (poux) sur la tête des enfants.

SECURITE

Aux heures d'entrées et sorties de classe, les parents ne rentrent pas dans l'enceinte de l'école. Pour toutes entrées dans l'école, le masque est obligatoire ainsi que la désinfection des mains tant que le protocole sanitaire l'exigera.

Aux heures d'entrée et de sortie de classe (8h30-8h40 / 11h40 / 13h45-13h55 / 16h10), il est interdit de s'attarder dans l'enceinte de l'école ou devant l'école.

L'entrée et la sortie de l'école doit se faire à pied (vélos et trottinettes à la main).

Les personnes pénétrant ou sortant de l'école doivent systématiquement refermer les portes après leur passage. Les parents ne sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école que si le portail et la porte ont été ouverts à leur intention.

Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement suivant la réglementation en vigueur (entraînement alerte incendie et entraînement mise en sécurité). Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés à pénétrer l'enceinte de l'école.

Les jeux de la cour sont réservés aux enfants de l'école. Il est interdit d'introduire des poussettes ou landaus dans l'école. Le stationnement des véhicules devant l'école est interdit.

TITRE 5- PROTECTION DE L'ENFANCE ET SURVEILLANCE

Chaque enseignant s'interdit toute parole ou geste irrespectueux envers les élèves et les parents. De même, les parents ou toute personne extérieure à l'école s'interdit envers les enseignants et personne de l'école à toute parole ou geste irrespectueux.

Modalités pratiques d'accueil et de remise aux parents prévues :

7h30-8h30 : l'enfant est remis au CLAE par ses parents à la porte de l'école

8h30: l'enfant est remis à une enseignante au portail de l'école

11h40: l'enfant externe est remis à ses parents par son enseignant au portail de l'école

13h45: l'enfant est remis par ses parents à l'enseignant situé au portail d'entrée de l'école

16h10: l'enfant est récupéré par les parents au portail de l'école ou remis au CLAE

16h10-18h30: l'enfant est remis à ses parents par le CLAE à la porte d'entrée de l'école

À la fin des heures de classe (11h40 et 16h10), les parents doivent venir chercher leur enfant, ou prévoir de l'inscrire au CLAE. En cas d'empêchement majeur ou de retard occasionnel, la famille doit contacter la directrice du CLAE pour prévenir de son retard.

Les enfants ne doivent en aucun cas être déposés seuls à l'entrée de l'école

L'école peut demander, dès qu'elle le juge nécessaire, une pièce d'identité à tout adulte qui se présentera pour récupérer un enfant. Cette demande est obligatoire pour une première fois.

Lors du passage du portail d'entrée ou de la porte, un contrôle visuel des sacs peut être réalisé par l'agent de service.

Pendant le temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants, même en présence des parents.

TITRE 6- RELATION ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉCOLE

Dans chaque école sont constitués un conseil des maîtres et un conseil d'école. Trois réunions du conseil d'école ont lieu dans l'année.

La liste des parents élus au conseil d'école est affichée sur le panneau dédié aux parents d'élèves sous le préau.

Une pochette de liaison individuelle est mise en place pour transmettre des informations aux familles. Chaque nouvelle information doit être signée avant le retour à l'école.

Des informations touchant la vie de l'école sont régulièrement affichées sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école ou données dans la pochette de liaison. Les parents peuvent également trouver des informations sur le site internet de l'école.

Il est prévu une réunion de classe parents-enseignants en début d'année scolaire.

Les familles qui le souhaitent peuvent rencontrer l'enseignant de leur enfant : il faut pour cela demander un rendez-vous par l'intermédiaire de la pochette de liaison. De même, l'enseignant peut faire si besoin une demande de rendez-vous à la famille par l'intermédiaire de la pochette de liaison.

Le règlement de l'école visé par les parents est donné dans la pochette de liaison et affiché dans l'école.

L'admission de votre enfant à l'école implique le respect du présent règlement.

Je soussigné(e), Mme, M, , père, mère, représentant(e) légal(e) de l'enfant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur 2022-2023 de l'école maternelle Sauzelong et m'engage à le respecter.

Le.....

Signature :